



GUIDE DE GESTION ET ENTRETIEN DES HAIES

EN DEUX-SÈVRES



Les Deux-Sèvres, pépinières de planteurs de haies, de bosquets et de vergers

Les bosquets et les haies sont identitaires de la plupart des territoires du département, fortement liés à la tradition d'élevage. Face au relâchement de ce maillage bocager constaté depuis plusieurs décennies, le Département a relancé les plantations avec un objectif : doubler le volume annuel de plantation. Cette initiative vise à harmoniser le développement de l'économie agricole, enjeux environnementaux et territoriaux. À ces derniers, s'ajoute le soutien à la production de fruits locaux, à destination des publics bénéficiaires de l'aide alimentaire. Adopté en avril 2023, le Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) « Bocages et vergers » est destiné aux collectivités, aux agriculteurs, aux entreprises, aux particuliers et aux associations environnementales et foncières. Pour le volet « vergers », il s'adresse également aux structures habilitées à la distribution d'aide alimentaire (associations, CCAS), aux associations d'insertion ou aux particuliers propriétaires de biens fonciers non bâtis regroupés en association.



Coralie DENOUES

*Présidente
du Conseil départemental
des Deux-Sèvres*

Ce programme incarne la politique de développement durable du Département qui engage tout le territoire à agir pour la préservation de ces grands équilibres agricoles, environnementaux et de solidarité alimentaire.

Pour des haies durables

En complément de ce soutien financier aux plantations, ce guide livre des conseils pour mieux accompagner le cycle de vie de la haie, celles tout juste plantées et celles déjà existantes. Si la haie n'est pas entretenue, elle périlite et dégénère. Aussi, ce document vous fournira les informations essentielles à la durabilité des haies. Leur bon entretien permet d'en allonger l'espérance de vie et d'en préserver toutes les fonctionnalités.



Séverine VACHON

*Vice-présidente
du Conseil départemental
en charge du Développement
durable, des Parcs naturels
régionaux (PNR) et des Espaces
naturels sensibles (ENS)*

SOMMAIRE

FICHE 1	AVANT-PROPOS	FICHE 5A	GESTION / ENTRETIEN DES HAIES CHAMPÊTRES
FICHE 2	ENJEUX DE LA PRÉSERVATION DES HAIES	FICHE 5B	GESTION / ENTRETIEN EN BORD DE VOIRIE / RÉSEAUX
FICHE 3	ASPECTS RÉGLEMENTAIRES	FICHE 6	VALORISATION DE LA HAIE
FICHE 4	PLANTATION	FICHE 7	DISPOSITIFS FINANCIERS

AVANT-PROPOS

Éléments structurants du paysage deux-sévrien, les haies représentent l'identité du département et sont associées à la qualité du cadre de vie. Elles remplissent des fonctions essentielles sur les plans écologique, paysager et agricole. Les nombreux services qu'elles apportent supposent d'assurer leur bon entretien pour conserver toutes leurs fonctionnalités. Il convient de les protéger et d'inverser la réduction constatée du maillage bocager au fil des ans, y compris par de nouveaux modes de valorisation.

Le sujet des haies étant très vaste, ce guide n'a pas vocation à être exhaustif. Son but est de faciliter la recherche d'informations et d'apporter des éclairages thématiques, adaptés au contexte deux-sévrien.

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE :

- un ensemble de données à l'attention des particuliers, des collectivités locales, des entreprises et des agriculteurs ;
- des fiches thématiques actualisables au fil de l'eau, sous forme synthétique ;
- de nombreux liens pour compléter et approfondir les sujets présentés dans les fiches.

ENJEUX DE LA PRÉSERVATION DES HAIES

Chaque haie joue de multiples rôles. Petit aperçu de multifonctionnalité :

○ **La haie protège et maintient la biodiversité**, surtout quand le pied de haie est complété par une bande herbacée comportant une flore diversifiée :

- **elle fournit abri et garde-manger** pour la petite faune « ordinaire », et contribue à l'équilibre des chaînes alimentaires pour toutes les espèces ;
- **elle établit des connexions** qui favorisent les déplacements des espèces ;
- **elle offre un intérêt cynégétique ;**
- **elle permet la sauvegarde** de variétés fruitières locales (patrimoine génétique).

○ **La haie maintient les identités paysagères locales :**

- **elle participe à la qualité de vie** au quotidien (paysages ancrés dans la mémoire) ;
- **elle constitue un marqueur** de paysages identitaires locaux (arbres têtards en Gâtine, dans le Bocage ou le Marais poitevin) ;
- **elle contribue à l'attractivité** du territoire (chemins ruraux bucoliques, labellisation parc naturel régional) ;
- **elle renforce l'attrait touristique**, notamment sur le tourisme vert ;
- **elle réduit l'impact des vues rapprochées**, d'ouvrages aux dimensions hors normes (éoliennes, réserves de substitution, grands ouvrages publics...).

○ **La haie préserve la qualité de la ressource en eau :**

- elle facilite la **recharge des nappes** phréatiques par infiltration ;
- elle prévient les **ruissellements** et limite la fuite de matière organique vers les eaux de surface ;
- **elle limite les pollutions diffuses**, (nitrates, phosphates, pesticides) ;
- **elle régule les inondations** (système haies - talus - fossés).

○ **La haie favorise des pratiques agronomiques vertueuses et améliore l'image du monde agricole face aux attentes sociétales :**

- **elle protège les sols contre l'érosion**, surtout quand la haie est implantée sur un talus et orientée en travers de la pente ;
- **elle facilite l'infiltration de l'eau** par le réseau racinaire présent toute l'année ;
- **elle offre un habitat favorable** aux auxiliaires de culture, qui régulent les ravageurs ;
- **elle joue le rôle de brise-vent** et ralentit le dessèchement des plantes (incidence sur les rendements supérieure à la perte de surface) ;
- **elle filtre** le bruit, les odeurs et les poussières liés aux activités agricoles ;
- **elle atténue la dérive des pesticides** à proximité des zones habitées ;
- **elle offre de l'ombrage** pour le bétail ;
- **elle facilite l'intégration** des bâtiments et ouvrages agricoles dans l'environnement.

○ La haie facilite l'adaptation au changement climatique et contribue à l'atténuer :

- **elle régule les températures** par l'ombrage et l'évapotranspiration ;
- **elle stocke du carbone**, surtout si les 3 strates (herbacée, arbustive, arborée) sont bien développées (1 km de haie complète peut stocker autant qu'1 ha de forêt) ;
- elle permet d'**aborder la réalité du changement climatique** à l'échelle locale, à l'occasion des animations autour des chantiers de plantation.

○ La haie produit de la biomasse et des ressources locales biosourcées :

- **elle fournit du bois bûche**, encore très utilisé pour le chauffage domestique (40 % de la production d'énergie renouvelable en Deux-Sèvres) ;
- elle se prête à des **formes modernes de production de bois énergie** (plaquettes de bois déchiqueté) ;
- elle offre un **potentiel de ressource énergétique** disponible en circuit court (déjà en place pour l'autoconsommation agricole) ;
- elle peut **produire du bois d'œuvre**, sur des essences recherchées et peu présentes en forêt (cormiers...).

» POUR APPROFONDIR

- **Bocage Pays Branché : [la haie bocagère, structure et fonctions](#) – [l'arbre têtard](#)**
- **Pôle Bocage : [le bocage](#) - [bocage et biodiversité](#) - [les arbres têtards](#)**



ASPECTS RÉGLEMENTAIRES¹

En Deux-Sèvres comme ailleurs, la protection des haies est régie par plusieurs codes (Code civil, Code de l'environnement, Code de l'urbanisme, Code du patrimoine, Code rural). Ces textes sont complétés par des démarches locales, applicables sur tout ou partie du territoire

Cadre général :

- [Préfecture 79 : protection des haies et plaquette DDT 79 “Les haies en Deux-Sèvres”](#)
- [Prom’Haies en Nouvelle-Aquitaine : synthèse réglementation](#)

Les **zonages** relatifs à la réglementation sur l'environnement sont disponibles sur le [site géoportail](#)

- cliquer sur « CARTES » (en haut à gauche), puis sélectionner dans données thématiques : « Développement durable, énergie » - « Espèces protégées » pour afficher le catalogue des zonages environnementaux.

🌾 Agriculture - PAC

Pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC), les exploitants agricoles sont tenus de respecter les [Bonnes Conduites Agricoles et Environnementales](#) (BCAE), ce qui inclut le maintien des haies.

Des usages locaux sont également applicables. Ils sont codifiés dans un recueil disponible auprès de la Chambre d'agriculture Charente-Maritime-Deux-Sèvres (non disponible en ligne).

🌿 Environnement

La haie offre un **habitat privilégié pour la biodiversité**, qu'elle soit “ordinaire” ou protégée, ce qui conduit à la Réglementation des Espèces protégées.

- Plates-formes d'information : [Thématique Faune](#) - [Thématique Flore](#) - [Inventaire National du Patrimoine naturel](#) - [Site commun](#) de DSNE et du GODS.

Autres liens utiles :

- [Natura 2000](#)
- [Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope](#)
- [Sites classés et sites inscrits](#)
- [Réserves Naturelles Nationales \(RNN\) et Régionales \(RNR\)](#)

Un régime de protection spécifique s'applique aux **allées et alignements d'arbres** qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique.

- Précisions sur la fiche 5B

🏠 Urbanisme

- [Carte départementale](#) des documents d'urbanisme en vigueur par commune
- Sites internet des communautés de communes (Protections des haies spécifiques à chaque collectivité et

¹ sous réserve de l'évolution réglementaire

document d'urbanisme) : [Géoportail de l'urbanisme](#)

- Réglementation [Carte Communale](#)
- Réglementation nationale au titre des communes classées en [Règlement National d'Urbanisme](#)
- Réglementation locale relative aux [Espaces Boisés Classés](#) (EBC) déterminés dans les documents d'urbanisme

🍷 Aménagement foncier

À la clôture d'un aménagement foncier par le CD 79, un arrêté préfectoral portant protection des éléments linéaires (haies) est produit (art. L.126-3 Code rural).

- Contact : service eau environnement, DDT 79

🍷 Eau

Les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les prélèvements d'eau et déterminant les périmètres de captage, fixent des servitudes sur les pratiques d'entretien ou d'intervention sur les haies et les boisements.

- Contact : service eau environnement, DDT 79

🍷 Patrimoine

La réglementation prend en compte le patrimoine naturel, qui inclut l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques. Les haies en font partie.

- [CE, Livre IV – art L411 à L438-2](#)

La protection de ce patrimoine peut être soutenue par des actions de mécénat, notamment via la Fondation du patrimoine

- [patrimoine naturel](#)

🍷 Code civil

Il fixe les règles vis à vis des propriétés voisines, notamment les distances de plantation à respecter en limite de propriété :

- aucune plantation d'arbre à moins de 0,50 m
- 0,50 m si hauteur < 2 m à terme
- 2 m si hauteur > 2 m à l'âge adulte

» POUR APPROFONDIR

- fiche synthèse DSNE : [législation arbres](#)

PLANTATION

L'intérêt d'une haie champêtre ou bocagère se manifeste par :

- la mise en place d'une **association d'essences locales**,
- une implantation de manière à ce que **chaque plant puisse se développer de façon optimale**,
- la création à terme d'un ensemble **cohérent et dense**.

Le respect des **règles spécifiques de plantation** permet d'obtenir un résultat fonctionnel et qualitatif.

- » Bocage Pays Branché : [la plantation d'une haie bocagère](#)

AVANT DE PLANTER : définir le projet

Déterminer **quel type de haie** on souhaite former :

- » Pôle Bocage : [caractérisation](#) de 9 types principaux de haies
- » référentiel national AFAC sur la [typologie des haies](#) (23 types, répartis en 6 classes principales)

Préceptes primordiaux pour de bons résultats après plantation :

- **densité** : 2 lignes espacées de 70 cm à 1 m, avec un espacement entre plants sur chaque ligne de 1 m à 1,50 m (adapter selon la proportion d'essences arbustives ou de moyen / haut jet)
- **choix des essences et diversité** : dépend du type de haie souhaitée et surtout de la nature du sol. Pour rappel, une haie est constituée d'un minimum de 5 à 6 essences locales différentes

- **choix des plants** : ils doivent être de qualité, sans défaut majeur, repiqués de préférence, de 3 ans au plus, d'une hauteur comprise entre 40 cm et 1 m et d'un diamètre au collet de 7 mm minimum. Préférer les plants en racines nues (sauf pour les espèces persistantes)
- utilisation recommandée de végétaux reconnus dans le cadre du [Label Végétal Local](#)

Pour se **procurer des plants labellisés**

VL : Les végétaux & les producteurs

ou directement auprès des structures associatives qui accompagnent techniquement les projets de plantations en Deux-Sèvres :

Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine, Bocage Pays Branché, Fédération des chasseurs, Sèvre Environnement.

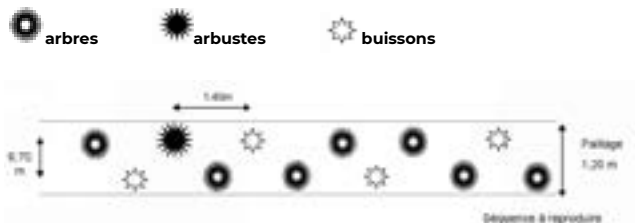
AVANT DE PLANTER : préparer le chantier

- **Le travail du sol** peut se faire selon 2 méthodes :
 - décompactage soigné sur 2 m de large d'une profondeur entre 40 et 80 cm suivi d'un travail superficiel d'émiettement par l'utilisation d'outils spécifiques type rotobèche ;
 - ou confection d'un talus.

LA PLANTATION

- **Mise en place des plants** de préférence avec un plantoir à vigne en veillant à la disposition du collet par rapport au niveau du sol et à la **disposition des racines** ;
- **séquence type** pour une haie arborée

doublé : **panacher les essences** de chaque type de hauteur pour éviter une répétition monotone et obtenir un résultat à l'aspect naturel :



- Prévoir une **taille de formation** Pour obtenir une haie conforme aux objectifs poursuivis (haie dense, bois de chauffage, biodiversité, identité paysagère, bois d'œuvre...) on privilégiera le rabattage des buissons, la création de cépées, de têtards ou la formation d'arbres de haut-jet.

• Cf guide Prom'Haies, p 16 : [la formation des arbres et arbustes](#)

- réaliser **le paillage** avec des matières premières **biodégradables** permettant une couverture efficace entre 2 et 3 ans, ou le renouveler par l'apport de paille de céréale, de lin, de copeaux de bois blanc, de miscanthus...
 - directement après le travail du sol ;
 - ou aussitôt après la plantation ;
 - si utilisation de toile végétale biodégradable, ouvrir le paillis en deux fentes perpendiculaires de 20 x 20 cm. Celui-ci sera repositionné après plantation ;
- **la protection des plants** contre le gibier ou le bétail peut s'avérer nécessaire.

🕒 APRÈS LA PLANTATION

- Conseils d'**entretien des premières années** ;
Pour assurer la bonne reprise des plants et obtenir une structure équilibrée, il est conseillé de regarnir la haie en remplaçant les sujets morts, de renforcer le paillage et de défourcher les arbres d'avenir.
- Cf guide Prom'Haies, p 15 : [l'entretien des jeunes plantations](#)

GESTION/ENTRETIEN DES HAIES CHAMPÊTRES

L'entretien et la gestion des haies dans leur globalité déterminent leur pérennité.

❏ Qui doit réaliser l'entretien ?

Tout propriétaire est tenu d'entretenir son bien, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité. En pratique, les **haies champêtres** sont le plus souvent entretenues par les **agriculteurs**, qu'ils soient propriétaires ou exploitants. Des clauses particulières dans les baux ruraux peuvent préciser les obligations de chaque partie.

→ cf [catalogue de clauses environnementales](#),
Syndicat de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres

❏ De quel type d'entretien parle-t-on ?

L'entretien courant est une opération régulière tous les 1 à 5 ans, pour limiter la largeur des haies par une taille latérale.

L'entretien de reprise est une opération ponctuelle de coupe des grosses branches en partie haute de la haie.

La gestion des cycles d'exploitation permet la récolte du bois. Différentes techniques s'appliquent, selon la typologie des haies et les objectifs poursuivis, en vue de produire du bois énergie (bûches, plaquettes) ou du bois d'œuvre.

→ [Le guide de préconisations de l'AFAC](#)
Agroforesterie, très détaillé, présente les modes de conduite en **cépée**, en **haut-jet**, en **futaie**, en **têtard** ou en **taillis**.

❏ Préconisations pour un entretien respectueux des haies

• Dates d'entretien :

Bien que la PAC 2023/2027 autorise les interventions du 16 août au 15 mars, la période préconisée pour la taille se situe plutôt du **15 septembre au 15 mars** afin de permettre une floraison et une fructification des essences présentes, et de limiter les dérangements sur la faune en période de reproduction. Privilégier les mois de janvier et de février permet aussi de préserver les fruits hivernaux.

• Largeurs et hauteurs de taille :

Idéalement, le maintien d'une **largeur minimale de 2 m après taille**, et d'une **bande enherbée** de 1 m de chaque côté, évite de fragiliser la structure même de la haie. Il s'agit de favoriser le développement conjoint des différentes strates et ainsi de préserver les habitats des espèces présentes. Sur le plan agronomique et économique, plus la haie est large, mieux elle protège les parcelles du vent, plus elle abrite d'auxiliaires et plus elle produit de biomasse bois valorisable.

Limitation du broyage latéral et arrêt de la taille sommitale si possible (sauf dispositions particulières aux réseaux aériens, cf fiche 5B).

• Talus / banquette...

Hors talus : maintenir une banquette enherbée de 1 m.

En pied de haie, maintien d'un **ourlet herbeux de 1 m minimum** de part et d'autre.

- **Protection** contre le **gibier** (jeunes haies) **ou le bétail** (si nécessaire) :

En cas d'exploitation ou si risque de dégradation par le bétail, prévoir une mise en défens de la haie pour protéger les repousses et empêcher le piétinement ou l'abroustissement par les animaux d'élevage. Cette protection évitera aussi la traversée de la haie ou le piétinement du flanc de talus par le bétail.

- **Préservation des arbres morts** (sauf en cas de risque pour la sécurité) :
Les arbres têtards, les lianes et le lierre ainsi que les talus et pierriers présents, maintiennent les micro habitats constituant les haies. La taille des branches des arbres morts est préconisée pour les conserver plus longtemps.

- **Choix du matériel** : l'impact de la taille sur la haie sera réduit en privilégiant l'utilisation d'outil type **lamier ou barre sécateur**. Le **broyeur à rotor éclate les branches**, il est préconisé uniquement sur **les pousses de l'année**.

→ Se référer au guide Prom'Haies : [l'entretien des haies champêtres](#)

- **Adaptation de l'entretien si valorisation.**
Favoriser les repousses de la haie après exploitation en s'interdisant le broyage de 50 cm de part et d'autre de la haie, y compris les trouées.

- **Enrichir les haies** avec des **essences fructifères** si cela le nécessite.

🚫 Les pratiques à proscrire

Le **sous solage** est à éviter absolument en bordure de haie (à moins de 3 m des arbres).

Pas de désherbage chimique sur les haies et pieds de haie.

🔥 Brûlage des déchets verts issus de la taille de haies

- le brûlage des déchets verts est strictement interdit toute l'année pour les particuliers ; une solution de broyage ou d'enlèvement doit être trouvée.
- le brûlage des déchets agricoles issus de la coupe, de l'élagage ou de l'entretien des haies est interdit du 15 mars au 15 octobre. En dehors de cette période, tout brûlage est soumis à autorisation de la mairie concernée, 5 jours ouvrés avant la date de l'opération.

→ [Arrêté préfectoral du 22 mai 2023](#)

Pour la valorisation des rémanents, voir la fiche 6 "Valorisation de la haie".

» POUR APPROFONDIR

→ Le [Label Haie](#) a été créé par des agriculteurs et des acteurs engagés en faveur des haies pour certifier des pratiques durables afin de faire évoluer les modes de gestion et consolider les filières haie-bois.

GESTION/ENTRETIEN EN BORD DE VOIRIE/RÉSEAUX

Particularités du domaine public

“Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique (...) et affectés aux besoins de la circulation terrestre (...)”.

- code général de la propriété des personnes publiques ([art. L2111-14](#))

En Deux-Sèvres, les personnes publiques comprennent notamment le Conseil départemental pour les axes routiers départementaux, les communes ou communautés de communes pour les voies communales et la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest pour les axes nationaux.

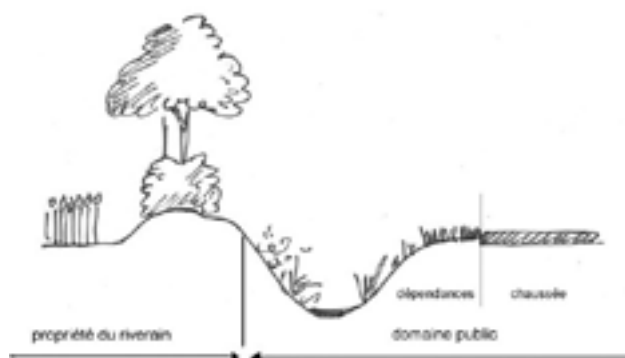
Les haies situées en bordure de voirie, de réseaux d'énergie (électricité, gaz...) ou de réseaux de télécommunications, sont entretenues avec les **contraintes spécifiques de gestion** de ces réseaux, notamment liées à la **sécurité routière** et au maintien de la **continuité du service** auprès du public concerné.

Qui doit réaliser l'entretien ?

La limite séparative entre domaine public et propriété privée est souvent source de confusion. En pratique, les gestionnaires de voirie entretiennent fréquemment le côté “route” des haies riveraines, même lorsque ces dernières sont entièrement hors du domaine public. Cette prise en charge n'exonère toutefois pas le propriétaire riverain sur la parcelle duquel est située la végétation en cas d'incident.

Ainsi le gestionnaire de voirie renforce l'aspect sécuritaire de l'action menée, en

homogénéisant la méthode de travail sur le linéaire de haies total qu'il a en charge. Cette situation est typique de la voirie départementale, qui compte très peu de linéaires en propriété, comme illustré ci-dessous :



Pour les routes communales, les municipalités ou collectivités peuvent avoir un service dédié ou du personnel à disposition, en charge de l'entretien des voies communales. Elles peuvent également faire appel à des prestataires.

Les dates d'entretien préconisées

Même s'il n'existe pas d'obligation réglementaire stricte, l'intervention se fait **de préférence entre mi-août et mi-mars**, hors périodes sensibles pour la reproduction de la faune sauvage. Ceci respecte le principe de préservation de la biodiversité et des habitats, en lien avec la réglementation “espèces protégées”.

Pour approfondir :

- fiche 2 “Réglementation” ou plaquette DDT 79 [“Les haies en Deux-Sèvres”](#)

Ces périodes préconisées ne s'appliquent pas aux interventions sur les végétaux situés à proximité des réseaux de distribution d'énergie ou de télécommunication, motivées par l'urgence et/ou la menace d'atteinte à la sécurité des personnes, à la sécurité des biens, ou à la continuité du service.

○ Les points spécifiques relatifs à la sécurité et à la continuité de service

Les règlements de voirie des collectivités précisent les règles applicables aux plantations riveraines.

- cf art 42 du [règlement de voirie départementale](#)

Lignes électriques : la végétation doit être maintenue à distance du réseau (norme NF C 11-201). Les distances préconisées varient selon le type de support, entre 3 m et 5 m.

- cf plaquettes des gestionnaires du réseau de distribution d'électricité [GEREDIS](#) et [ENEDIS](#)

Lignes de communications aériennes (téléphone ou fibre) : chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance aux fils de 1 m en hauteur et 50 cm en largeur.

○ Dispositions spécifiques à l'attention des élus / dialogue riverains

Par arrêté municipal, le maire peut :

- interdire la taille par un privé côté voirie communale (pour raisons de sécurité) ;
- mettre en demeure d'élaguer les branches d'arbres empiétant sur la voie communale avec exécution d'office aux frais des propriétaires négligents.

- cf [L. 2212-2-2 CGCT](#)

Avant toute intervention par le gestionnaire du réseau, prévenir les communes et les riverains.

○ Cas particulier : protection des allées d'arbres

“Les **allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies** ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité, et à ce titre, font l'objet d'une **protection spécifique**.”

Il en découle une procédure d'autorisation ou de déclaration de destruction des arbres et alignements d'arbres situés le long des voies de communication ouvertes au public, relevant de la compétence exclusive du Préfet de Département.

- Code Environnement art [L. 350-3](#) ; [R. 350-20 et s.](#)
- **Mémento** de l'association ALLÉES-AVENUES allées d'avenir.

○ Matériel préconisé

- Le lamier scie pour les branches, puis le broyeur pour éliminer les branchages au sol.
- L'usage du broyeur à marteaux doit être limité aux pousses de l'année (<1,5 cm).
- Une attention particulière doit être portée sur le choix du matériel lors du renouvellement.
- En cas de sous-traitance : spécifier dans le cahier des charges quel type de matériel utiliser.

» POUR APPROFONDIR

- FDC 79 : [Gérer durablement les bordures de route et de chemin](#)
- Commune de La Chapelle Bertrand : [charte d'entretien des haies](#)
- Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine : [L'entretien des haies champêtres](#) (pages 8 à 11)
- CEREMA : [l'entretien des réseaux de communication électroniques](#)

VALORISATION DE LA HAIE

Au-delà de leur utilité pour délimiter des parcelles et empêcher la divagation du bétail, les haies ont fourni autrefois de nombreuses ressources, ce qui leur conférait un rôle économique important. Rôle qui s'est amenuisé au fil du temps :

- fourniture de bois de chauffage,
- fourniture de bois d'œuvre, notamment pour l'outillage,
- ressources pour la vannerie,
- production alimentaire (essences fruitières),
- fourrage d'appoint pour le bétail en cas de sécheresse...

Malgré les dispositifs de protection existants, le bocage recule encore (cf [rapport CGAAER](#)). Il faut de nouveaux leviers pour inverser la tendance. Redonner une valeur économique aux haies permettrait d'assurer un meilleur entretien, car les haies bien développées (multi-strates) offrent des débouchés multiples pour :

- la production de **bois énergie**, soit en bois bûche traditionnel, soit sous forme de bois déchiqueté (plaquettes bocagères) qui valorise la totalité des branchages et évite les brûlots en bout de champ (parfois jusqu'à 30 % du bois total). Une filière est en place pour les agriculteurs équipés de chaudières à bois déchiqueté, avec un équipement de broyage mutualisé au sein du réseau des CUMA. Développer cette filière à un niveau territorial, pour la production locale de chaleur renouvelable, constitue un enjeu de la transition énergétique. Cela nécessite de garantir une qualité de produit et de service en s'appuyant sur des référentiels ([label haie](#), [démarche CBQ+](#)).

Nota : les arbres têtards offrent une très bonne productivité pour la production de bois énergie ;

- la production de plaquettes destinées au **paillage** des espaces verts, lorsque la qualité requise pour le bois énergie n'est pas suffisante ;
- la **litière** des animaux d'élevage en substitution de paille, dans un contexte de concurrence sur les usages de la paille (retour au sol pour raisons agronomiques, pénuries fréquentes en années sèches, développement de la méthanisation ...) ;
- l'apport de **matière organique** à partir de bois raméaux fragmentés (BRF), qui participent à la restauration de sols dégradés. Une demande existe dans le secteur du maraîchage, appelé à se développer en Deux-Sèvres ;
- l'**appoint fourrager** des troupeaux, selon des méthodes renouvelées. La récurrence des printemps et étés secs va s'accroître, invitant à considérer le feuillage des arbres comme un stock mobilisable lorsque la pousse de l'herbe est stoppée.

Dans tous ces domaines, les techniques et les matériels ont évolué. Ils permettent aujourd'hui d'exploiter les haies de façon mécanisée et dans de bonnes conditions de sécurité (par ex. pinces mécanisées). Toutefois, ils nécessitent une **formation de l'opérateur** pour respecter les principes de coupe qui permettent à l'arbre de se régénérer.

- Cf AFAC Agroforesterie : [guide de préconisations](#)

Autre élément de valorisation en plein essor, la fonction de **stockage du carbone** est essentielle pour lutter contre le changement climatique. Le potentiel de stockage des plantations doit préalablement être certifié, par des dispositifs tels que le [label bas carbone](#).

DISPOSITIFS FINANCIERS

Les dispositifs financiers évoluent rapidement, cette page liste uniquement les principaux organismes financeurs (publics, privés ou associatifs) qui interviennent en Deux-Sèvres.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès des associations de promotion de la haie :

- [Prom'haies en Nouvelle Aquitaine](#),
- [Bocage Pays Branché](#),
- [NHAIE'MROD, plantons en 79](#) (infos auprès de FDC 79).

FINANCEMENTS PUBLICS

- **Département des Deux-Sèvres**
[Guide des aides](#)
- **Région Nouvelle-Aquitaine**
[Guide des aides](#)
- **État**
Pacte en faveur de la haie
 - [communiqué de presse](#)
 - [appel à projets plantations 2024](#)

FINANCEMENTS PRIVÉS ET ASSOCIATIFS (non exhaustif)

- **Fondation du Patrimoine**, délégation Poitou-Charentes
[Programme de plantations de haies en Deux-Sèvres](#)
- **Fondation Yves Rocher et Afac Agroforesteries**
[Fonds pour l'arbre](#)
- **Fondation Léa Nature**
- **Fonds Archimbaud** pour l'homme et la forêt
- + de nombreuses structures, associées à la finance carbone.

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LES STRUCTURES SUIVANTES :

- Services de l'État :
 - Préfecture des Deux-Sèvres
 - Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres (DDT 79)
 - Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Chambre d'agriculture Charente-Maritime-Deux-Sèvres
- Associations de promotion de la haie et/ou de protection de l'environnement :
 - Prom'Haies en Nouvelle Aquitaine
 - Bocage Pays Branché
 - Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres
 - Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)
 - Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- PETR du Pays de Gâtine
- Délégation départementale de la Fondation du Patrimoine
- Syndicat de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres
- Association des Maires des Deux-Sèvres
- Gestionnaires de réseaux (voirie, énergie, télécommunications)
 - CD79, Direction des routes
 - GEREDIS
 - ENEDIS
 - Orange

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Service environnement et
aménagement foncier

Mail Lucie Aubrac

CS 58880

79028 NIORT Cedex

Tél. : 05 49 06 78 62

dae-environnement@deux-sevres.fr

